

**CHARENTE MARITIME  
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 18

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Agnès CHARLES, Eric BAHUON, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Mickaël BIRIER, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Guy CHAGNOLEAU à Agnès CHARLES

Absents excusés : Marie-Christine PERAUDEAU, Thierry GUILLON,

Absents : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON, Anita CHAMBOULAN

Secrétaire de Séance : Nadine TANGUY

Date de convocation : 1er octobre 2019

---

**086-2019 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès verbal de la réunion du 26 août 2019.

Adopté à l'unanimité

**087-2019-1-1-24 AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX SYNDICAT DE VOIRIE : projet rues du 14 Juillet, de la Maline et de la Cité Savigny**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission travaux a retenu la programmation des travaux rues du 14 Juillet, de la Maline et de la Cité Savigny pour le budget 2019. Les travaux projetés concernent :

- aménagement des voies pour sécurisation des piétons et cycles et la mise en accessibilité
- redéfinition des voies ouvertes à la circulation et des stationnements
- traitement de l'écoulement des eaux pluviales
- aménagement qualitatif des voies.

L'emprise globale des travaux représente environ 4100 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, La mission confiée au Syndicat Départemental de voirie sera globale et le forfait de rémunération avait été fixée ainsi qu'il suit :

- rémunération de la mission esquisse : 4 400 €
- AVP PRO : 2,47 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- EXE et AOR : 0,80 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- levé topographique: 1 275 €
- études géotechniques : 3 855 €
- géolocalisation des réseaux : 3 698 €
- mission de coordination SPS : 2 570 €

Afin de tenir compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2019, les conditions de rémunération des missions de maîtrise d'oeuvre et autres frais doivent être redéfinies. En effet, les prestations et travaux identifiés par cette opération entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées quasi régie, telles que définies aux articles L 2511-1 à L 2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019 permettant une exclusion de mise en concurrence.

La rémunération du maître d'oeuvre et des missions complémentaires évolue par conséquent comme suit :

- rémunération de la mission esquisse : 3 666,67 € HT
- AVP PRO : 2,06 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- EXE et AOR : 0,66 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- levé topographique: 1 062,50 € HT
- études géotechniques : 3 212,50 € HT
- géolocalisation des réseaux : 3 081,67 € HT
- mission de coordination SPS : 2 141,67 € HT

Les membres du Conseil Municipal

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que l'avenant présenté ne représentera pas une dépense supplémentaire pour la Commune d'ARVERT

à l'unanimité

#### ARTICLE 1

ADOPTENT le projet d'avenant à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental de la voirie, rues du 14 Juillet, de la Maline et Cité Savigny

#### ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### 088-2019-1-1-19 MARCHES DE TRAVAUX HOTEL D'ENTREPRISES-LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été menée pour la construction de l'hôtel d'entreprises.

procédure adaptée passée en application de l'article L 1111-2 du Code de la commande publique

quantités :

LOT 1 – terrassement VRD

LOT 2 - démolition gros oeuvre

LOT 3 – charpente bois, ossature bois, bardage bois

LOT 4 – couverture

LOT 5 – étanchéité

LOT 6 – Menuiseries extérieures aluminium

LOT 7 – charpente métallique – serrurerie

LOT 8 – menuiseries intérieures – bois

LOT 9 – cloisons doublages isolation

LOT 10 – plafonds décoratifs

LOT 11 – plomberie chauffage ventilation climatisation

LOT 12 – électricité courants forts et faibles

LOT 13 – chape

LOT 14 – revêtement de sol

LOT 15 – peinture

LOT 16 – enduits

LOT 17 - détermitage

#### Critères d'attribution :

offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique 60 %.

- Prix des prestations : 40 %.

publicité :

- marché sécurisé : 24 juin 2019
- site commune et affichage : 24 juin 2019
- SUD OUEST : 26 juin 2019

date limite de remise des offres : 26 juillet 2019

consultations

- nombre de dossiers retirés : 143
- nombre de dossiers déposés : 48
- nombre de dossiers hors délai : 0

RESULTAT DE LA CONSULTATION

*Le lot 7 – charpente métallique serrurerie - est infructueux pour absence d'offre. Conformément à l'article R2122-2 du code des marchés publics, une nouvelle consultation concernant ce lot a été lancée auprès de trois entreprises. Les propositions doivent être communiquées pour le 24 septembre 2019 18 h 00.*

Pour les autres lots, la consultation permet d'envisager de retenir les propositions suivantes

Lot	Entreprise	Montant HT	Option HT	Total HT
LOT 1 : terrassement VRD	AREV	132 443,50 €		132 443,50 €
LOT 2 : gros oeuvre	ALM ALLAIN	119 280,30 €		119 280,30 €
LOT 3 : charpente/ossature bard	VIVANBOIS	50 637,23 €		50 637,23 €
LOT 4 : couverture	FATOU	1 487,00 €	25 766,28 €	27 253,28 €
LOT 5 : étanchéité	REJET ISOL 16	39 410,05 €		39 410,05 €
LOT 6 : menuiseries ext.	ACTION BOIS	52 559,53 €		52 559,53 €
LOT 8 : menuiseries int.	BMS	14 297,95 €		14 297,95 €
LOT 9 : cloisons	PARIS	18 890,26 €		18 890,26 €
LOT 10 : plafonds décoratifs	FAURE	8 745,00 €		8 745,00 €
LOT 11 : plomb. chauff.	GR PLOMBERIE	46 147,80 €		46 147,80 €
LOT 12 : électricité	FAURE ALLEZ	57 864,24 €		57 864,24 €
LOT 13 : chape	BGSOL	7 020,00 €		7 020,00 €
LOT 14 : revêtement sol	SAINTONGE PEINTURE	14 875,00 €		14 875,00 €
LOT 15 : peinture	SAINTONGE PEINTURE	9 040,00 €		9 040,00 €
LOT 16 : enduits	RDF	10 122,00 €		10 122,00 €
LOT 17 : détermitage	MBO	2 452,42 €		2 452,42 €

VU La procédure menée

VU l'analyse des offres présentée

CONSIDERANT la nécessité de contenir l'enveloppe budgétaire

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1er

RETIENNENT les entreprises suivantes

Lot	Entreprise	Montant HT	Option HT	Total HT
LOT 1 : terrassement VRD	AREV	132 443,50 €		132 443,50 €

LOT 2 : gros oeuvre	ALM ALLAIN	119 280,30 €		119 280,30 €
LOT 3 : charpente/ossature bard	VIVANBOIS	50 637,23 €		50 637,23 €
LOT 4 : couverture	FATOU	1 487,00 €		1 487,00 €
LOT 5 : étanchéité	REJET ISOL 16	39 410,05 €		39 410,05 €
LOT 6 : menuiseries ext.	ACTION BOIS	52 559,53 €		52 559,53 €
LOT 8 : menuiseries int.	BMS	14 297,95 €		14 297,95 €
LOT 9 : cloisons	PARIS	18 890,26 €		18 890,26 €
LOT 10 : plafonds décoratifs	FAURE	8 745,00 €		8 745,00 €
LOT 11 : plomb. chauff.	GR PLOMBERIE	46 147,80 €		46 147,80 €
LOT 12 : électricité	FAURE ALLEZ	57 864,24 €		57 864,24 €
LOT 13 : chape	BGSOL	7 020,00 €		7 020,00 €
LOT 14 : revêtement sol	SAINTONGE PEINTURE	14 875,00 €		14 875,00 €
LOT 15 : peinture	SAINTONGE PEINTURE	9 040,00 €		9 040,00 €
LOT 16 : enduits	RDF	10 122,00 €		10 122,00 €
LOT 17 : détermitage	MBO	2 452,42 €		2 452,42 €

## ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

### 089-2019-1-1-19 MARCHES DE TRAVAUX HOTEL D'ENTREPRISES-LOCAUX PROFESSIONNELS : LOT 7

Monsieur le Maire explique que le lot 7 – charpente métallique serrurerie est infructueux pour absence d'offre. Conformément à l'article R2122-2 du code des marchés publics, une nouvelle consultation concernant ce lot a été lancée auprès de trois entreprises. Les propositions doivent être communiquées pour le 24 septembre 2019 18 h 00.

La consultation a été effectuée auprès des entreprises suivantes :

DL ATLANTIQUE - ZI de Périgny - 4 rue Madeleine Brès - 17 180 PERIGNY

MONTBOYER METAL – BP 1 – 16620 MONTBOYER

DAUFIN Construction – rue Bernadette Goriou 17700 SURGERES

PATEAU METALLERIE SA 122 COURS PAUL DOUMER 17100 SAINTES

Seule l'entreprise MONTBOYER a répondu à cette nouvelle consultation. Après analyse de la proposition, cette dernière est recevable.

VU La procédure menée

VU l'analyse des offres présentée

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

## ARTICLE 1er

RETIENNENT l'entreprise MONTBOYER Metal pour un montant de 167 562 € HT

## ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

### DE 090-2019-7-5-1 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement de la halle du marché et de ses abords (réalisation de places de stationnement et de nouveaux cheminements piétonniers entre le marché et les locaux professionnels avec accessibilité PMR), il est possible de solliciter auprès de l'Agglomération Royan Atlantique un

fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement pour cette opération

Dépenses	Montant HT
Fermeture de la halle du marché	76 150,00 €
Aménagement des abords et parkings	109 647,00 €
TOTAL	185 797,00 €
Recettes	
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	20 000,00 €
Fonds propres – reste à charge de la commune	165 797,00 €
TOTAL	185 797,00 €

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la Commune d'ARVERT peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la Commune et plafonnée à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE 1

SOLLICITENT l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la fermeture de la halle du marché et l'aménagement des abords

#### ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

#### DE 091-2019-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : travaux rues du 14 Juillet et de la Maline

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le programme des amendes de police est reconduit pour l'année 2019 et que, conformément à la délibération 512 du 24 mars 2017, les opérations éligibles à ce fonds sont :

- la réalisation de parkings de moins de 50 places de stationnement (opération plafonnée à 60 000 € HT)
- aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée à 50 000 € HT)

Ces financements sont effectués en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers et sont de 40 % pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Après discussion avec le Syndicat de Voirie, le montant total HT des travaux est de 412 160,77 € HT qui se décompose ainsi qu'il suit :

- réalisation de trottoirs aux normes : 178 320 €
- réalisation d'un parking de 11 places à la salle des fêtes : 24 347,00 €
- reprise de chaussées et pose du pluvial : 209 493,77 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Parking salle des fêtes	24 347,00 €	Subvention sollicitée	9 738,00 €
Cheminements doux	178 320,00 €	Subvention sollicitée	50 000,00 €
		Fonds propres	142 929,00 €
TOTAL HT	202 667,00 €	TOTAL HT	202 667,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

## ARTICLE 1

SOLLICITENT une subvention dans le cadre du produit des amendes de police pour les travaux rues du 14 Juillet et rue de la Maline

## ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

### DE 092-2019-8-5-1 CONVENTION AIDE APPORTEE A SOLIHA POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DESTINES A LA LOCATION SUR LA COMMUNE

La situation du marché locatif, la forte demande en logements et les réponses appropriées à y apporter restent des enjeux importants pour la commune d'Arvert.

C'est pour cette raison, qu'en 2018, la Ville d'Arvert a décidé de réaliser une étude sur la situation de son parc de logements et plus particulièrement un diagnostic et un repérage des logements vacants ou en location sur son territoire.

Dans le cadre de cette étude, confiée à l'association SOLIHA Charente Maritime – Deux-Sèvres, une enquête personnalisée a été menée auprès de 180 propriétaires bailleurs d'Arvert afin d'évaluer l'état de leur logement et de sonder leur volonté d'entreprendre éventuellement des travaux si une aide financière était accordée pour rénover leur bien.

C'est à ce titre que la Commune d'Arvert a souhaité apporter une aide financière pour toute assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un projet de réhabilitation de logements destinés à la location.

L'objectif est de permettre à un propriétaire bailleur d'obtenir cette assistance gratuitement et de l'inciter à réaliser des travaux de réhabilitation

Le prestataire apportera à un maître d'ouvrage privée, pour une réhabilitation de logement destiné à la location, une AMO qui revêt les missions suivantes :

Une aide à la décision :

- Information du demandeur sur les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, les financements, les conditions d'octroi des aides, les obligations du propriétaire, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides.
- Information sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement.
- Visite et état des lieux technique du logement
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme
- Estimation du coût des travaux et réalisation des évaluations énergétiques selon les différents cas.
- Estimation de l'ensemble des aides et financements pouvant être octroyés.

Une Aide à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financement

- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel
- Aide au montage et au dépôt des dossiers de demande de subventions et de prêts.
- Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande au regard des règles des différents financeurs.

Aide au montage des dossiers de paiement des subventions

- Aide à la réception des travaux et vérification des factures
- Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération
- Aide au montage des différentes demandes de paiement pour chacun des financeurs.

Dans le cadre de cette mission d'AMO auprès d'un propriétaire de logement privé, la commune d'Arvert accordera au prestataire une rémunération forfaitaire de 341 euros (trois cent quarante et un) net de taxes par AMO (par dossier).

Lors des différentes réunions concernant le logement, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de limiter le nombre de dossiers à 5 par an. Monsieur le Maire propose de signer la convention à intervenir pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois soit une durée globale de 4 ans.

Après en avoir délibéré,  
CONSIDERANT La nécessité de permettre l'accès au logement et d'encourager la rénovation des logements vacants  
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention

ARTICLE 2

INSCRIVENT au budget la provision pour les dépenses précitées

**DE 093-2019-7-1-4 AVANCE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE – LOCAUX PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un budget annexe a été créé pour retracer les dépenses et recettes liées à la création d'un hôtel d'entreprises – locaux professionnels. Des factures doivent être payées avant réalisation des emprunts. Monsieur le Maire sollicite par conséquent la possibilité d'accorder à ce budget une avance de trésorerie.

CONSIDERANT que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie

CONSIDERANT que le financement des investissements du budget est assuré par un emprunt non encore mobilisé

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer sur le budget annexe un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire

CONSIDERANT que les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme. Au-delà ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget

CONSIDERANT que cette avance peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

CONSIDERANT que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS d'un montant de 70 000 € maximum et d'autoriser le Maire en fonction des besoins du budget annexe, à mobiliser l'avance de trésorerie sur une période d'un an par le biais de certificats administratifs.

Le Conseil Municipal

Oui le rapport ci-dessus

VU Le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

VU Les instructions comptables et budgétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1

VALIDE l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS d'un montant de 70 000 € maximum

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs sur une période d'un an.

**DE 094-2019-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 2 :**

Suite à une erreur commise dans le logiciel de gestion de l'inventaire, les prévisions budgétaires concernant les amortissements sont insuffisantes sur le budget principal. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'inscrire la décision modificative suivante au budget 2019 de la Commune

fonctionnement :

investissement :

article 023 : - 600 €

article 021 – 600 €

Les membres du Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
à l'unanimité

- APPROUVENT la décision modificative n°2
- AUTORISENT Monsieur le Maire à inscrire la dite décision modificative

**DE 095-2019-9-1-2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification *de compétences optionnelles en compétences obligatoires*,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

*Le Conseil municipal*

- après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du



CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

En Ajoutant en Compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées
- eau
- gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

### RELEVÉ DE DECISIONS

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

### DEPENSES

Date	Tiers	Objet	montant
03/07/19	DECOCLUM TECHNIC	Décoration Noël (candélabres)	1 468,00 €
03/07/19	DECOCLUM TECHNIC	Décoration Noël (candélabres)	2 088,00 €
07/08/19	CAILLAUD Sébastien	Fenêtres et portes ancien préau	20 760,70 €
07/08/19	VERANDA MONNET	Fourniture et pose volets roulants mairie (suite dégradations)	2 479,38 €
09/08/19	OBTP 16	Acquisition camion benne	24 000,00 €
06/09/19	SOLURIS	Équipement 7ème classe TNI + ordinateur portable	5 854,28 €
06/09/19	CARROSSERIE INDUSTRIELLE	Acquisition benne supplémentaire pour camion	6 780,00 €
18/09/19	CER	Fourniture et pose d'une bâche incendie rue des Justices	13 012,91 €
18/09/19	CER	Fourniture et pose d'une bâche incendie Coux	9 289,27 €
18/09/19	FABREGUE	Reliure registres communaux	2 835,00 €

### RECETTES

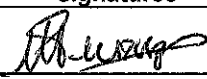
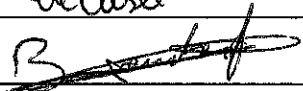
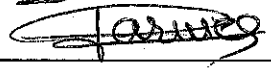


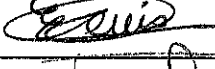

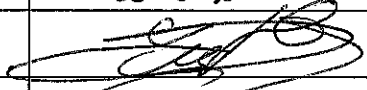


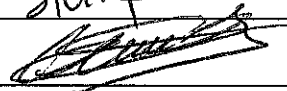



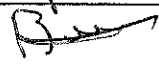
Date	Tiers	Objet	montant
06/03/19	SMACL	Indemnisation dommage électrique écoles	5 782,19 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00

Le Maire,  
M. PRIOUZEAU

### Récapitulatif des délibérations du 7 octobre 2019

DE 086-2019 : approbation des procès verbaux des précédentes réunions  
 DE 087-2019 avenant convention réalisation travaux syndicat de voirie  
 DE 088-2019 marchés de travaux hôtel entreprises locaux professionnels  
 DE 089-2019 marchés de travaux hôtel entreprises locaux professionnels – lot 7  
 DE 090-2019 fonds de concours CARA  
 DE 091-2019 subvention amendes de police  
 DE 092-2019 convention SOLIHA assistance à maîtrise d'ouvrage  
 DE 093-2019 avance de trésorerie budget annexe locaux professionnels  
 DE 094-2019 DM2  
 DE 095-2019 modification statuts CARA  
 RELEVÉ DE DECISIONS

civilité	NOM	PRENOM	Signatures ou motif de non signatures
M	PRIOUZEAU	Michel	
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	excusée
M	LAMBERT	Bernard	
Me	CHARLES	Agnès	
M	CHAGNOLEAU	Guy	excusé
Me	COLLET	Christel	
M	BAHUON	Eric	
Me	DENIS	Emmanuelle	
M	MAISSANT	Philippe	
Me	SAUNIER	Laetitia	absente
M	GUILLOIN	Thierry	excusé
Me	DOUBLET	Annie	
M	PIERRE	Denis	
Me	CHAMBOULAN	Anita	absente
M	LABROUSSE	Philippe	
Me	LAMY-JACQUES	Suzy	slamf
M	FINOCIETY	Jean-Michel	
Me	RAISON	Laure	absente
M	BIRIER	Michaël	
M	TROTIN	Daniel	
Me	HOMON	Ginette	
M	BERNARD	Michel	
Me	TANGUY	Nadine	